

2015-02-032-DR/RH

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 4.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille quinze, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRESENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Sortie de M. LESPAGE aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN

EXCUSES

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	M. SAUBIETTE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MOUNIER	procuration à	Mme NOGARO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)

**2015-02-032-DR/RH – PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS*** Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier et d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2015. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs doit être mis à jour régulièrement et que celui ci doit être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de prévision important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filère, cadre d'emplois et grade en précisant si il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs proposé lors de la séance prend en compte plusieurs paramètres :

- Dans un premier temps, les évolutions intervenues tout au long de l'année liées à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotion des agents.
- Dans un second temps, les évolutions prévisibles dans le courant de l'année 2015 (créations de postes, suppressions de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions, modifications de temps de travail...)

Monsieur le Maire souligne également que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 22 janvier 2015 portant sur les modifications et mises à jour du tableau des effectifs



DELIBERE

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DECIDE DE CREER :

- Filière administrative
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (cat. B)
- Filière technique
 - 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (cat. B)
- Filière médico sociale
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2è classe à temps complet (cat C)
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (cat. C)
- Filière sécurité
 - 1 poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet (cat. C)
 - 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet (cat . C)
- Filière animation
 - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (cat. B)
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (cat C)

DECIDE DE SUPPRIMER :

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (cat C)
- Filière technique
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (cat C)
 - 8 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (cat C)
- Filière médico sociale
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet (cat C)
- Filière animation
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (cat C)

ADOpte le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/15 ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2015.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2015

Le Maire

